

Règlement des études spécifique

Master Sciences cognitives et Ergonomie

Validation de la première année (tous parcours)

La 1^{ère} année est validée si la moyenne des deux semestres qui la compose est supérieure à 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et que les deux semestres sont validés sans note éliminatoire.

Un semestre peut être validé seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. une moyenne générale au semestre supérieure à 10/20
2. aucune note éliminatoire : Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une notation, une note inférieure à 6/20 est éliminatoire. Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une validation en tout ou rien, la non-validation de cette UE par le jury est éliminatoire.
3. aucune absence de notation : Pour chacune des UE du semestre, tous les examens terminaux ont été passés et l'étudiant(e) n'a pas eu d'absence non autorisée à une évaluation intermédiaire.

Le second semestre ne se compose pas uniquement du stage, la validation du semestre est donc soumise à toutes les conditions suivantes :

- obtenir au moins 10/20 de moyenne générale au semestre
- obtenir au moins 10/20 au stage
- obtenir au moins 6/20 de moyenne aux UE autres que le stage

Dans le cas où l'étudiant(e) ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2^{nde} session des examens pour les UE non validées (moyenne inférieure à 10/20 ou absence non justifiée). Les UE validées restent acquises et sont capitalisables d'une session sur l'autre.

Validation de la seconde année (parcours TECH)

La 2^{ème} année est validée si la moyenne des deux semestres qui la compose est supérieure à 10/20 (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et que les deux semestres sont validés sans note éliminatoire.

Un semestre peut être validé seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. une moyenne générale au semestre supérieure à 10/20
2. aucune note éliminatoire : Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une notation, une note inférieure à 6/20 est éliminatoire. Pour chacune des UE du semestre ayant fait l'objet d'une validation en tout ou rien, la non-validation de cette UE par le jury est éliminatoire.

3. aucune absence de notation : Pour chacune des UE du semestre, tous les examens terminaux ont été passés et l'étudiant(e) n'a pas eu d'absence non autorisée à une évaluation intermédiaire.

Dans le cas où l'étudiant(e) ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2nde session des examens pour les UE non validées (moyenne inférieure à 10/20 ou absence non justifiée). Les UE validées restent acquises et sont capitalisables d'une session sur l'autre.

Pour l'UE Multiples Formes du Métier, l'absence de rendu du pré-mémoire est éliminatoire, et l'étudiant aura l'obligation de rendre un pré-mémoire lors de la période de 2nde session d'examen.

Pour l'UE Stage, Mémoire et Soutenance, l'absence de rendu d'un mémoire et/ou l'absence de soutenance du mémoire est éliminatoire, et l'étudiant aura l'obligation de rendre un mémoire et de le soutenir lors de la période de 2nde session d'examen.

Validation de la seconde année (parcours Ergonomie)

En deuxième année, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres ; pour valider l'année il est indispensable de valider séparément le premier et le second semestre.

Le premier semestre est validé par l'obtention d'une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble du semestre (chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits) et par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 6/20 pour chaque UE.

Le second semestre ne se compose pas uniquement du stage, la validation du semestre est donc soumise à toutes les conditions suivantes :

- obtenir au moins 10/20 de moyenne générale au semestre
- obtenir au moins 10/20 au stage
- obtenir au moins 6/20 de moyenne aux UE autres que le stage

Dans le cas où l'étudiant(e) ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2nde session des examens pour les UE non validées (moyenne inférieure à 10/20 ou absence non justifiée). Les UE validées restent acquises et sont capitalisables d'une session sur l'autre.